



DIRECTION DE LA DÉMOCRATIE, DES CITOYEN·NES ET DES TERRITOIRES
Service Égalité, Intégration, Inclusion

Règlement de l'Appel à projets REFUG 2026

« Apprentissage du français à destination des réfugié·es et des demandeur·euses d'asile parisien·nes»

Date limite de dépôt des candidatures : **mercredi 8 avril 2026 / 23h59.**

Les dossiers sont à déposer via l'application PARIS ASSO (<https://parisasso.paris.fr/>)

Contact :
Camille Brouté : camille.broute@paris.fr

1 - Contexte

Depuis 2015, Paris se mobilise pour l'accueil de tous les réfugié·es¹. Le 12 octobre 2015, a été lancé le plan de « Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugié·es, élaboré avec le concours des acteurs institutionnels, associatifs et citoyens.

Le plan de « Mobilisation de la communauté de Paris pour l'accueil des réfugié·es » comporte des mesures pour densifier l'offre d'apprentissage du français et développer des dispositifs d'insertion professionnelle, essentiels à l'intégration des réfugié·es au sein de la société. Dans le cadre de cet engagement, la Ville de Paris a souhaité accompagner les initiatives portées par les associations pour répondre aux besoins de ce public en matière d'apprentissage du français et a lancé, en 2016, un appel à projets pour l'apprentissage du français à destination de tou·tes les réfugié·es, quel que soit leur statut administratif, ciblant prioritairement les demandeurs et demandeuses d'asile récemment arrivé·es sur le territoire français.

Cet appel à projets est reconduit en 2026 pour sa 11^{ème} édition.

Il obéit ainsi à des objectifs précis et identifiés :

- Mieux répondre aux besoins des réfugié·es et demandeur·euses d'asile allophones (non locuteurs·trices en français) récemment arrivé·es sur le territoire français, et prioritairement des demandeur·euses d'asile en termes d'apprentissage du français et de connaissances de la vie quotidienne en France afin de faciliter leur intégration.
- Mettre en place des sessions de formation adaptées aux spécificités et besoins des publics ciblés.
- Participer à la mise en réseau et l'échange collaboratif des acteurs et actrices de l'apprentissage du français s'adressant à ce public.
- Permettre la création d'un « Réseau REFUG des apprenant·es »

L'animation du réseau des lauréat·es est assurée par la tenue de comités de suivi, permettant les interventions d'invité·es, un temps de travail et d'échange sur les parcours de formation, puis un échange des savoir-faire et toutes autres questionnements des structures lauréates.

Cet appel à projets est piloté par le Service Égalité Intégration Inclusion (SEII) – Direction de la Démocratie, des Citoyen·nes et des Territoires (DDCT).

2- Objet de l'appel à projets

a) Spécificité des publics ciblés

Le présent appel à projets concerne la mise en œuvre de sessions de formations linguistiques semi-intensives adaptées aux spécificités situationnelles et besoins des personnes réfugié·es allophones. Il cible

¹ Réfugié entendu au sens inclusif, de toute personne venue chercher refuge à Paris (migrant·es, demandeur·euses d'asile, réfugié·es statutaires, etc.)

prioritairement des demandeurs·euses d'asile récemment arrivé·es sur le territoire français, débutant·es en français.

Parmi les spécificités précitées :

- Une précarité du statut juridique et de la situation sociale ;
- Une durée de séjour à Paris non déterminée et une incertitude quant à la suite du parcours migratoire ;
- Une nécessité d'acquérir rapidement des bases en français, pour la communication et l'autonomie au quotidien ;
- Différents degrés de scolarisation avec une part importante de personnes non scolarisées ;
- Une diversité de cultures et langues parlées et souvent une difficulté ou incapacité initiale à communiquer oralement avec les formateurs·trices.

b) Objectifs des formations

Les formations **semi-intensives (6 à 12 heures hebdomadaires) et de courte durée (3-4 mois)** proposées visent à répondre aux trois objectifs suivants :

- Acquérir des compétences de base en français, essentiellement à l'oral ;
- Acquérir des connaissances élémentaires sur la vie quotidienne en France pour faciliter l'intégration ;
- Acquérir une information minimale sur les dispositifs permettant l'insertion sociale et professionnelle.

Les compétences acquises doivent permettre d'améliorer l'autonomie des apprenant·es et leur mieux-être global.

c) Attendus sur les projets

Attendus obligatoires à remplir :

Les projets doivent répondre aux spécificités des publics ciblés en termes de :

- Pédagogie ;
- Outils mobilisés ;
- Rythmes de formation (sessions semi-intensives de 3-4 mois, 6 heures hebdomadaires de cours minimum) ;
- Suivi et accompagnement (fiche de suivi, feuille de présence) ;
- Modalités de sourcing des apprenant·es ;
- Moyens humains et matériels en cohérence avec les objectifs du projet.

Les structures porteuses du projet s'inscrivent dans un réseau partenarial et favorisent l'échange collaboratif, en travaillant et en se coordonnant avec les autres structures lauréates.

Selon les possibilités, il peut être apprécié, dans le cas où l'apprenant·e demeure à Paris à l'issue de la formation suivie, que lui soit proposé **une ou plusieurs suites de parcours**, au sein de la structure formatrice ou au sein d'une autre structure.

Attendus complémentaires :

Un examen particulier est porté aux projets, attentifs à la **diversité des publics, et notamment aux publics non ou peu scolarisés (alpha), ainsi que favorisant l'accès aux femmes** aux sessions de formation proposées.

La possibilité d'offrir un mode de garde (crèche, halte-garderie...) peut être un atout au projet.

Une exigence spéciale est apportée aux outils pédagogiques et à tout autre outil appropriable par les apprenant·es dans le cadre de la formation.

Les propositions de solutions pour assurer l'assiduité et le suivi des apprenant·es sont fortement appréciées.

Les propositions intégrant la valorisation des compétences des apprenant·es (langagières, professionnelles) et leur participation active au projet de formation sont privilégiées.

La proposition de modules complémentaires à la formation linguistique (sport, activités culturelles et artistiques, sorties) est fortement appréciée. Les actions proposant des ateliers de conversation en complément des cours de français sont également valorisées.

Une attention particulière est portée à la qualification des formateurs·trices et des intervenant·es (professionnel·les et/ou bénévoles), aux expériences antérieures de l'association et à l'effort de formation des intervenant·es en vue de travailler avec le public reçu.

d) Lieux de formation

Les formations proposées s'effectuent en priorité dans des locaux proposés par les associations ou dans des salles mises à disposition par des lieux tiers mobilisés.

Afin de s'adapter à la situation sanitaire, les formations peuvent comprendre une partie en distanciel.

e) Période de l'action

Les actions doivent débuter en **septembre-octobre 2026 et se terminer, au plus tard, en août 2027. Les actions doivent impérativement débuter durant l'année 2026.**

3 – Publics visés par les actions

Les actions s'adressent aux **réfugié·es allophones, quel que soit leur statut administratif.**

Cependant, elles **ciblent prioritairement les demandeur·euses d'asile** récemment arrivé·es sur le territoire français, potentiellement hébergé·es en centres d'hébergement parisiens ou usager·es des plateformes d'accueil parisiennes.

4- Montant des subventions

Le montant de la subvention demandé à la Ville ne peut pas dépasser 30 000 euros par projet.

Les structures sont invitées à chercher des co-financements.

5 - Conditions de candidature

Les structures candidates doivent pouvoir faire état d'un ancrage local parisien (siège social ou activités déjà dispensées à Paris) ou démontrer une capacité à toucher le public parisien.

Elles doivent faire preuve d'une connaissance et/ou d'une expérience auprès de ce public dans la formation linguistique.

Sont éligibles des projets portés par des structures à statut associatif, des structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ou des sociétés coopératives (SCOP ou SCIC).

6 - Modalités de réponse à l'appel à projets :

Les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée, avant le **mercredi 8 avril 2026 - 23h59** dans Paris Asso, portail de demande de subventions : Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris.

Les dossiers déposés au-delà de cette date ne sont pas examinés.

Les structures doivent impérativement joindre à leur demande le dossier de candidature rempli.

7 - Processus de sélection des projets

Les projets sont étudiés en fonction de leur adéquation à l'objet du présent règlement, et notamment de la prise en compte des :

- Spécificités des besoins et situations des publics ;
- Objectifs de formation ;
- Attendus des projets.

Sont également pris en compte la **cohérence et la faisabilité économique** du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport au nombre de personnes bénéficiaires, sources de co-financements, etc.), ainsi que le **coût de l'action** au regard du nombre d'heures proposées et du nombre de bénéficiaires.

8- Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026 fait l'objet d'un versement unique un mois après le passage en conseil de Paris.

9 - Évaluation des actions et du suivi des publics

Les bénéficiaires des subventions remettent un bilan à l'issue de l'action, issu d'une grille d'évaluation des actions d'apprentissage du français financées par la Ville, qui leur est transmise en début d'action, ainsi qu'un bilan financier, dans le cadre du contrôle de l'emploi des fonds versés par la collectivité parisienne conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

Les structures sont ensuite libres de compléter le bilan obligatoire issu de la grille d'évaluation, par un bilan narratif plus qualitatif.

Des comités de suivi, auxquels les associations s'engagent à participer, sont organisés par le SEII-DDCT.

Les structures ont aussi l'obligation de référencer leur offre de formation sur le réseau ALPHA, plateforme de référencement de l'offre de formation en français à Paris, avec la mention REFUG2026.

Il convient également de renseigner en terme de bilan la plateforme de recueil de données statistiques.

10 - Liste des pièces à fournir

Présentation de la structure et des documents juridiques et financiers

I. Pour mémoire, les associations doivent fournir, via l'application Paris Asso, les documents suivants afférents à leur structure :

Dans la partie « Documents du partenaire » :

- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales validant les comptes de l'association (2024 et 2025) ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices (2024 et 2025) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention » :

- Le dossier de candidature ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2026 ;
- Si vous avez déjà bénéficié d'un financement dans le cadre de l'appel à projets REFUG, vous devez impérativement joindre un bilan (final ou intermédiaire) de la dernière action. Il faudra télécharger un cerfa N°15059*02 pour justifier de l'utilisation de la subvention (bilan qualitatif et quantitatif).

Pour plus d'explications, **vous pouvez consulter sur Paris.fr** : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-a-fournir-pour-une-demande-de-subvention>

II. Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il est nécessaire de remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP...) :

- Les statuts de la société ;
- Le K bis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- La plaquette de présentation, le cas échéant ;
- La liste des dirigeants actuels de la structure.